



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villars-sur-Var



Malaussène

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

### ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2023-09-17

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+000 à 77+300 et entre les PR 77+475 à 84+000, et sur les RD et VC adjacentes, sur le territoire des communes de VILLARS-SUR-VAR et MALAUSSENE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Malaussène,*

*Le maire de Villars-sur-Var,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en date du 25 août 2023 ;

Vu l'arrêté de police n° 2023-08-62, du 25 août 2023, réglementant du 04 au 29 septembre 2023 à 17 h 00, la circulation sur la RD 6202 entre les PR 80+300 et 80+400, pour l'exécution par l'entreprise CAN de travaux de sécurisation d'un talus rocheux ;

Vu la permission de voirie n° 545, en date du 25 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 30 août 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création de réseau de fibre optique, dans le sens Villars-sur-Var / Malaussène, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+000 à 77+300 et entre les PR 77+475 à 84+000, et sur les RD et VC adjacentes ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 - À compter du lundi 11 septembre 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 08 h 00, en semaine, de jour entre 8 h 00 et 17 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+000 à 77+300 et entre les PR 77+475 à 84+000, et sur les RD et VC adjacentes, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

### A) VEHICULES

Sur une voie unique par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables à 2 phases en section courante de la RD 6202 et 3 phases au droit des intersections avec les RD et VC adjacentes, sur une longueur maximale de 100 m sur la RD 6202, 20 m sur les VC et 50 m sur la RD 126.

### B) PIETONS

La traversée des piétons aux passages protégés devra être maintenue et sécurisée pendant la durée des travaux.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00 ;

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202, pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits ;
- La largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques des mairies de Villars-sur-Var et Malaussène, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Villars-sur-Var et Malaussène, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 - Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), et affiché et publié dans les communes de Villars-sur-Var et Malaussène ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Villars-sur-Var et Malaussène,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SPAG RESEAUX S.A.S / M. La Rocca / 219 Avenue du Docteur Julien Lefebvre – 06270 VILLENEUVE LOUBET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [ilarocca.spag@gmail.com](mailto:ilarocca.spag@gmail.com),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de Massoins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- Entreprise BOUYGUES, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ; e-mail : [gestioninfra@nexloop.fr](mailto:gestioninfra@nexloop.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr),  
[fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Villars-sur-Var, le 5/09/2023

Le maire,

René BRIQUETTI



Malaussène, le 4/09/2023

Le maire,

Jean-Pierre CASTIGLIA



Nice, le - 1 SEP. 2023

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

